

## L'ordre des successibles selon le Code civil : un exemple sur le Forum juridique Légavox

**Actualité législative** publié le **12/04/2025**, vu **131 fois**, Auteur : <u>Jérôme CHAMBRON</u>, <u>BAC+4 en</u> Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA

L'ordre des successibles selon le Code civil selon 734 et suivants du Code civil : un exemple sur le Forum juridique Légavox

## Code civil, dila, légifrance :

## Article 734

Modifié par Loi n°2001-1135 du 3 décembre 2001 - art. 1 () JORF 4 décembre 2001 en vigueur le 1er juillet 2002

En l'absence de conjoint successible, les parents sont appelés à succéder ainsi qu'il suit :

- 1° Les enfants et leurs descendants ;
- 2° Les père et mère ; les frères et soeurs et les descendants de ces derniers ;
- 3° Les ascendants autres que les père et mère ;
- 4° Les collatéraux autres que les frères et soeurs et les descendants de ces derniers.

Chacune de ces quatre catégories constitue un ordre d'héritiers qui exclut les suivants.

## Source et de plus :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006165515/

Voici ensuite un bel exemple d'une partie du travail quotidien des Notaires en matière de classement des successibles selon le Code civil :

https://www.legavox.fr/forum/civil-familial/successions-notaires/succession-demi-frere-peres\_166145\_1.htm